

OMPI



SCIT/1/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 8 février 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER Première session Genève, 22 - 25 juin 1998

RAPPORT

adopté par le SCIT plénier à sa deuxième session

INTRODUCTION

1. Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a tenu sa première session en comité plénier (ci-après dénommé "SCIT plénier") à Genève, du 22 au 25 juin 1998.
2. Les États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, étaient représentés à cette session : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Ukraine et Viet Nam (70).

3. Des représentants du Bureau Benelux des marques (BBM), des Communautés européennes (CE), de l'Office eurasien des brevets (OEAB), de l'Office européen des brevets (OEB), de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) (6) ont pris part à la réunion en qualité de membres.

4. Des représentants des organisations ci-après ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Union internationale des télécommunications (UIT), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation internationale du Travail (OIT), Ligue des États arabes (LEA), Organisation de la conférence islamique (OCI), Organisation de l'Unité africaine (OUA), Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Association mondiale des journaux (AMJ), Centre régional d'informatique et de génie logiciel (RITSEC), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Fédération internationale des traducteurs (FIT), Groupe de documentation sur les brevets (PDG), Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence (MPI), Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC), Organisation internationale de normalisation (ISO), Société arabe pour la protection de la propriété industrielle (ASPIP), Syndicat international des auteurs (IWG) et Union internationale des éditeurs (UIE) (23). La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

5. La session a été ouverte par M. Y. Takagi, directeur du Département des services d'information interoffices à l'OMPI.

ÉLECTION DU BUREAU

6. Le SCIT plénier a élu à l'unanimité M. R. A. Mashelkar (Inde) président et MM. P. Back (Royaume-Uni) et D. Tagliani (Argentine) vice-présidents.

7. M. Y. Takagi a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. Le SCIT plénier a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

RAPPORT DE LA TRENTE-DEUXIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES
DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI CONCERNANT LA CRÉATION DU COMITÉ
PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION (SCIT)
(document A/32/3)

9. Le Bureau international a rendu compte au SCIT plénier des délibérations qui ont eu lieu, et des décisions prises, en ce qui concerne la création du SCIT lors de la série de réunions des assemblées susmentionnées tenue en mars 1998.

PROJET DE CONCLUSIONS PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

10. Le président a présenté un projet écrit de conclusions (document SCIT/1/6 Prov.) rendant compte des principaux points examinés et conclusions convenues par le SCIT plénier. Une version révisée du texte de ce document, tenant compte de toutes les observations reçues des participants à l'issue de la réunion, a été établie par le Secrétariat et fait l'objet des paragraphes 11 à 28 ci-après.

RÈGLES DE PROCÉDURE PARTICULIÈRES ET MÉTHODES DE TRAVAIL
(document SCIT/1/2)

11. Le SCIT plénier a examiné les règles de procédure particulières et méthodes de travail le concernant, sur la base des documents A/32/3 et SCIT/1/2. Après y avoir apporté certaines modifications, il les a adoptées telles qu'elles figurent à l'annexe III du présent rapport et a convenu de ce qui suit :

a) étant donné les ressources limitées dont disposent les petits offices de propriété intellectuelle, notamment ceux des pays en développement, le SCIT plénier a estimé important d'éviter la multiplication des groupes de travail et équipes d'experts; il faudra donc que le nombre des groupes de travail reste le plus bas possible et que leur structure actuelle soit revue après la première session, compte tenu des résultats de cette première session et de la possibilité d'intégrer le Groupe de travail sur la sécurité de l'information dans le Groupe de travail sur l'infrastructure d'information, comme la délégation de l'Office européen des brevets l'a proposé. Le SCIT plénier a aussi convenu d'examiner ultérieurement la question de la durée des réunions des groupes de travail (une semaine), compte tenu de la charge de travail de ces derniers et des incidences financières;

b) pour favoriser la participation de délégations des pays en développement et de certains pays d'Europe et d'Asie, l'OMPI devra inviter à ses frais, dans la limite des ressources financières disponibles, ces pays à participer aux sessions du SCIT plénier et de ses groupes de travail;

c) le SCIT s'occupera non seulement des questions relatives au réseau mondial d'information, mais aussi d'autres questions relatives aux techniques de l'information qui se révéleront pertinentes pour les offices de propriété intellectuelle;

d) l'adoption du projet de rapport par communication électronique après la réunion sera expérimentée pour la première session des groupes de travail en novembre 1998; le SCIT plénier a demandé au Secrétariat de mettre en place les installations nécessaires et de faire rapport sur cette première expérience lors de sa deuxième session, afin d'en permettre l'évaluation (le présent projet de rapport sera adopté lors de la deuxième session du SCIT plénier);

e) de nombreuses délégations ayant demandé que les services d'interprétation et de traduction des documents soient assurés dans toutes les six langues, la question des langues sera réexaminée lors d'une future session du SCIT plénier, compte tenu de toute décision prise en la matière par les assemblées des États membres de l'OMPI;

f) lors des réunions tenues dans le cadre du SCIT, les décisions devront, autant que possible, être prises par consensus;

g) le rapport sur les activités du SCIT devra être présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI et aux assemblées des unions intéressées, afin d'assurer une coordination avec les autres organes de l'OMPI et de permettre à ces assemblées de superviser efficacement les activités en question.

OBSERVATEURS

12. Le SCIT plénier a convenu d'accorder le statut d'observateur au Centre régional d'informatique et de génie logiciel (RITSEC) et a confirmé que, conformément aux Règles générales de procédure, tout État qui, bien que n'étant pas membre de l'OMPI, est membre de l'ONU ou de l'une de ses institutions spécialisées, peut se faire représenter par des observateurs.

LIGNES D'ACTION DU SCIT ET INSTRUCTIONS À L'INTENTION DE SES GROUPES DE TRAVAIL

(document SCIT/1/3)

13. Le SCIT plénier a arrêté la ligne générale d'action ci-après le concernant :

a) examiner des questions, faciliter la coordination et donner des orientations en relation avec la mise en œuvre du réseau mondial d'information de l'OMPI (ci-après dénommé "WIPONET"), la fourniture de services d'information en matière de propriété intellectuelle sur ce réseau grâce à des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (ci-après dénommées "BNPI") et d'autres projets utilisant le WIPONET;

b) examiner des questions relatives à la fourniture de services d'information en matière de propriété intellectuelle (y compris des données sécurisées) grâce aux BNPI et à d'autres projets faisant appel au WIPONET, et, lorsque cela est nécessaire, coordonner les politiques (telles que la politique de diffusion de l'information) pour la mise en place de ces services, en particulier, par l'intermédiaire du WIPONET;

c) traiter les problèmes qui se poseront pendant la période transitoire jusqu'à la mise en exploitation complète et la pleine utilisation du WIPONET, y compris le recours à divers systèmes en ligne ainsi qu'à d'autres supports de données;

d) fournir aux offices de propriété intellectuelle, en particulier dans les pays en développement, une assistance technique visant à faciliter la production de données de propriété intellectuelle et la bonne utilisation des techniques de l'information dans leurs projets d'informatisation ainsi qu'une exploitation efficace du WIPONET;

e) formuler des recommandations et des lignes d'action en ce qui concerne le réseau proposé et des questions connexes et, le cas échéant, les soumettre pour approbation à l'Assemblée générale de l'OMPI et aux assemblées des unions intéressées.

14. Le SCIT plénier a examiné les instructions à l'intention de ses groupes de travail telles qu'elles étaient proposées dans le document SCIT/1/3, et a convenu que les principaux mandats de ces groupes seront les suivants :

Groupe de travail sur l'infrastructure d'information (IIWG)

a) L'IIWG devra examiner l'état d'avancement des travaux relatifs au déploiement du WIPONET, formuler des lignes d'action concernant ce réseau, élaborer des recommandations pertinentes et proposer des projets relatifs à des systèmes d'information utiles aux offices de propriété intellectuelle. L'IIWG devra accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement, en particulier en relation avec l'abandon progressif des supports de données hors réseau et la mise en valeur des ressources humaines. Il s'occupera aussi des prescriptions techniques concernant le WIPONET pour mener des activités relatives à l'Académie mondiale de l'OMPI.

Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG)

b) Le SDWG traitera des questions relatives à la production des données de propriété intellectuelle destinées aux BNPI, ainsi que des questions relatives à l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle et à la diffusion de cette information. À cette fin, la coordination des politiques des États membres et du Bureau international en ce qui concerne la diffusion de l'information devra reposer, autant que possible, sur la notion de BNPI. Le SDWG devra élaborer de nouvelles normes, si besoin est, et encourager l'utilisation des normes existantes en ce qui concerne les données et la documentation en matière de propriété intellectuelle. Les récentes innovations intervenues dans le domaine des techniques de l'information, en particulier les techniques reposant sur l'utilisation de l'Internet, s'inscrivent

dans le cadre de systèmes ouverts et de techniques et de normes non exclusives de manière à stimuler la croissance et l'innovation dans un contexte de concurrence. En ce qui concerne l'élaboration et la révision des normes, il faudra appliquer les principes suivants :

i) toute norme qui sera élaborée par le SDWG devra, dans toute la mesure possible, tenir compte des normes existant dans l'industrie (normes effectives) en vigueur dans le cadre de systèmes ouverts et utilisées pour les produits courants disponibles dans le commerce. Cela signifie que, lors de l'élaboration des recommandations et des normes, il faudra s'en tenir à des dispositions et à des modifications exigées par une utilisation efficace des normes en question dans le domaine de la propriété intellectuelle;

ii) le SDWG traitera des normes de l'OMPI énonçant des dispositions relatives à la documentation en matière de propriété intellectuelle chaque fois qu'il sera nécessaire de les mettre à jour ou de les adapter.

Groupe de travail sur la sécurité de l'information (ISWG)

c) L'ISWG devra traiter de questions techniques touchant à l'échange de données et exécuter des projets pilotes, en relation avec le programme concernant les BNPI et au moyen du WIPONET, dans les domaines du dépôt électronique et de l'échange de documents de priorité pour l'examen des demandes de brevet, et en ce qui concerne d'autres activités prévues dans le domaine du commerce électronique. Compte tenu des perspectives de développement considérables du commerce électronique, les États membres devraient profiter de la possibilité qui leur est donnée d'accéder aux techniques de l'information appropriées les plus récentes grâce au WIPONET et dans le cadre du programme concernant les BNPI.

L'ISWG devra aussi donner aux offices de propriété intellectuelle la possibilité de partager l'expérience des offices ayant atteint un stade avancé dans ce domaine et se concentrer sur les points suivants en matière de coopération technique :

i) coopération technique au profit des États membres pour les aider à utiliser l'infrastructure et les outils disponibles dans le cadre du réseau aux fins du commerce électronique;

ii) coordination, d'un point de vue technique, entre les activités de l'OMPI et celles des États membres dans le domaine du commerce électronique (par exemple, adoption des outils nécessaires, adoption éventuelle de principes directeurs techniques généraux pour le commerce électronique dans le domaine de la propriété intellectuelle);

iii) projets pilotes utilisant les outils du commerce électronique pour la fourniture de l'information en matière de propriété intellectuelle.

15. Il a été demandé au Bureau international d'assurer la coordination des activités des trois groupes de travail. Le SCIT plénier a pris note du fait que le Comité permanent du droit des brevets a convenu d'examiner en étroite coordination avec le SCIT les questions relatives au Traité sur le droit des brevets (PLT) concernant le dépôt électronique et l'utilisation des techniques de l'information.

CRÉATION DU RÉSEAU MONDIAL D'INFORMATION DE L'OMPI (document SCIT/1/4)

16. Le Comité plénier a approuvé dans son ensemble la proposition contenue dans le document SCIT/1/4 et visant à créer le WIPONET, et il a autorisé le Bureau international à lancer un appel d'offres international. Toutefois, il a souligné l'importance d'évaluer au préalable les besoins, soigneusement et en détail, ainsi que la nécessité d'avoir des discussions et des consultations avec les États membres pour établir la demande de propositions (l'appel d'offres), et il a convenu de créer une nouvelle équipe d'experts pour aider l'OMPI dans ses travaux et de lui assigner la tâche suivante :

“Aider le Bureau international à établir la demande de propositions concernant le réseau mondial d'information et, notamment,

- a) évaluer les besoins techniques en vue d'offrir des services de réseau aux offices de propriété intellectuelle, compte tenu de leur infrastructure d'information existante, qui sera déterminée au moyen d'un inventaire technique;
- b) établir les prescriptions techniques relatives à l'échange de données (y compris les données non publiées) entre offices de propriété intellectuelle, grâce à une étude des besoins des offices en la matière.”

17. L'équipe sera composée d'experts techniques et commencera ses travaux dès qu'elle aura été constituée. Le Comité plénier a demandé au Secrétariat d'envoyer aux membres du SCIT une circulaire leur demandant de désigner des candidats pour faire partie de l'équipe d'experts (le délai de réponse a été fixé à la fin du mois de juillet).

18. Le groupe spécial fonctionnera dès sa création et jusqu'à la première session de l'IIWG, en novembre 1998, date à laquelle sera examinée la question de savoir si son mandat doit ou non être prolongé.

19. Le Comité plénier a pris note de la proposition présentée conjointement par le Japon et les États-Unis d'Amérique, qu'il a considérée comme une contribution utile à prendre en considération pour définir la conception de base du WIPONET.

20. Le Comité plénier a approuvé les délais révisés suivants :

<i>Action</i>	<i>Date</i>	<i>Observations</i>
Publication de l'appel d'offres	fin novembre 1998	L'appel d'offres porte sur l'intégralité du projet WIPONET
Clôture de l'appel d'offres	fin janvier 1999	Demande de propositions Toutes les offres doivent avoir été notifiées à l'OMPI
Attribution du marché	mars 1999	L'adjudicataire sera informé et commencera à exécuter le projet
Début du déploiement	avril 1999	Première connexion avec l'office d'un État membre

PROJET DE BIBLIOTHÈQUES NUMÉRIQUES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(document SCIT/1/5)

21. Après la démonstration par le Secrétariat d'un premier prototype de BNPI, le Comité plénier a approuvé le contenu du document SCIT/1/5 et il a convenu de demander au Bureau international d'entreprendre d'autres projets pilotes visant à élargir aussi bien les fonctions que le contenu de la BNPI de l'OMPI. Le Comité plénier a demandé aux pays membres de présenter au Secrétariat des propositions concernant d'autres domaines de travail et leurs possibilités de participer au projet BNPI, pour que le groupe de travail les examine à sa première session, en novembre 1998.

22. Les propositions faites par les membres tendaient notamment à :

i) inclure davantage de données du PCT (fichier rétrospectif et texte intégral des demandes internationales) et fournir des bases de données concernant d'autres titres de propriété intellectuelle (marques, dessins et modèles etc.);

ii) inclure des bases de données et des interfaces utilisateur dans des langues autres que celles qui sont utilisées dans le prototype existant de la BNPI (français et anglais);

iii) aider les pays en développement pour qu'ils constituent leurs bases de données nationales, notamment sur les connaissances autochtones et traditionnelles, pour les inclure dans le projet BNPI;

iv) étudier les possibilités techniques permettant de faire des recherches dans des bases de données de propriété intellectuelle accessibles par l'Internet et de passer de l'une à l'autre.

ÉCHANGE D'INFORMATION SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE DOMAINE DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

23. Le Comité plénier a pris note avec reconnaissance des rapports intérimaires présentés par le Royaume-Uni, l'Office européen des brevets, le Japon, Singapour et le Bureau international, respectivement, sur les points suivants : projet MIPEX, réseau trilatéral, projet DIPS, échange de documents de priorité, BNPI au Japon et informatisation de l'Office des marques et des brevets de Singapour, et projets PCT, système MAPS et documentation SCIT sur le site web de l'OMPI.

TRAVAUX FUTURS ET ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU SCIT

24. Le Comité plénier a établi le programme de travail du SCIT présenté dans l'annexe IV, en prenant en considération une liste de tâches et projets en cours du PCIPI, que le Comité exécutif de coordination du PCIPI avait recommandé au Comité plénier d'inclure dans le programme de travail du SCIT.

25. Le Comité plénier a convenu d'assigner les tâches n^{os} 27 et 28 à l'équipe d'experts constituée pour la tâche n^o 35, l'examen des normes et spécifications techniques pour l'échange d'informations concernant la procédure étant nécessaire pour la conception du réseau.

26. Le Comité plénier a pris note de ce que le Secrétariat établira pour les groupes de travail une liste de tâches groupées selon les objectifs auxquels les tâches répondent et, à cet égard, il a aussi noté la proposition de la délégation du Japon tendant à ce que les tâches n^{os} 24, 26, 29, 30 et 33 soient considérées comme des projets de diffusion de l'information qui peuvent être entrepris immédiatement.

ANNONCE DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

27. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) mettra gratuitement à la disposition du public sur l'Internet, a) le texte intégral et les images des deux millions de brevets remontant à 1976 et b) le texte et les images des 1 800 000 marques et 300 000 enregistrements de marques en instance, depuis la fin des années 1800 jusqu'à aujourd'hui (en commençant par le texte des marques en août 1998, suivi du texte des brevets et des images de marques en novembre 1998, puis des images de brevets en mars 1999).

PROCHAINES RÉUNIONS

28. Le Comité plénier a noté que les dates suivantes ont été réservées pour les prochaines réunions du Comité plénier et des groupes de travail :

première session des groupes de travail	16 - 20 novembre 1998
deuxième session du Comité plénier	8 - 12 février 1999

29. *Le SCIT plénier a adopté le présent rapport à l'unanimité lors de sa deuxième session, le 8 février 1999.*

[Les annexes suivent]